



Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-333

RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

PROCÉDURES

Avis de motion	25 juillet 2022
Dépôt du projet de règlement	25 juillet 2022
Adoption du règlement	12 septembre 2022
Entrée en vigueur	13 septembre 2022

6.ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2022-333.

RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QUE ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement Côte-de-Beaupré produit annuellement un *Plan de développement du transport collectif* pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un *Plan de développement du transport collectif* pour le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans et un *Plan de développement du transport adapté* conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et la MRC de l'Île d'Orléans;

ATTENDU QUE les articles 48.18 et 48.39 de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé avec le présent projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Yves Lévesque

APPUYÉ PAR : Richard Therrien



**Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT N° 2022-333 SOIT ADOPTÉ ET
QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

La Municipalité organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport collectif de la MRC de l'Île d'Orléans 2021-2022* joint en Annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

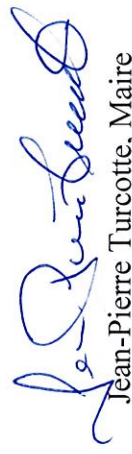
ARTICLE 2. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La Municipalité assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'Île d'Orléans 2021-2022* joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Sylvie Beaulieu, g.m.a
Directrice générale/greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire